

DECISION N° DEC-2025-011

OBJET : MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS LOT 2 SOLS VALLEE DU RHONE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de travaux d'aménagement du boulevard des Rempart à Etoile Sur Rhône

Vu la consultation lancée via le profil acheteur de la commune

Vu les deux offres reçues pour le lot n°2, revêtement béton

Considérant la volonté de l'équipe municipale de réaliser des travaux d'aménagement du boulevard des Remparts afin de faire de cet axe essentiel du contournement par l'Est de la ville, un espace apaisé, sécurisé, paysager et végétalisé

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de la société Sols Vallée du Rhône, située ZA de Fiancey, 202 rue des Entrepreneurs, 26250 Livron Sur Drôme, pour le lot n°2 « revêtement béton » du marché d'aménagement du boulevard des Remparts à Etoile Sur Rhône

pour un montant de travaux pour le lot n°2, de 333 007.95€ HT, soit 399 609.54€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents de l'offre du candidat mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 23 janvier 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL